

Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-763  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA  
VILLE DE BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 4 juillet 2022 le Règlement numéro R2022-763 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Bonaventure ;

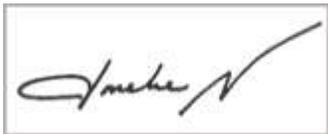
**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2009.06.6 de la ville de Bonaventure par le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Ville de Bonaventure », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 9 septembre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Amélie Nadeau'.

Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière  
14 septembre 2022